

<b>CCAS DE FLERS</b>	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	13.09.2022	D2022-16	5.2	
	REGISTRE DES ACTES NON COMMUNICABLES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET DES DECISIONS DU VICE-PRESIDENT			

**SEANCE n° 20 DU 13 SEPTEMBRE 2022**  
4 questions, numérotées de D2022-16 à D2022-19

**DELIBERATION**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA  
SEANCE DU 23 JUIN 2022**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de FLERS, légalement convoqué s'est réuni Salle du Moulin à FLERS, sous la présidence de Monsieur Bruno ASSELOT .

Etaient invités Mesdames et Messieurs :

**Président** : Monsieur Yves GOASDOUE,

**Vice-Président** : Monsieur Bruno ASSELOT

**Membres élus** : Madame Annick ROBIN-MOITRY, Madame Lucienne VINCENT, Monsieur Thierry AUBIN, Monsieur Jean-François BRISSET,

**Membres nommés** : Madame Yvette BREARD, Madame Anne-Marie EYOT, Monsieur Olivier CHESNAIS, Monsieur Gérard DELACOUR et Monsieur Jean-Jacques LEMEE.

Tous présents, à l'exception de :

<b>Procurations</b> :	<b>Mandants</b>	<b>Mandataires</b>	<b>Questions</b>
	Olivier CHESNAIS	Jean-Jacques LEMEE	Ensemble de la séance

**Excusé** : Monsieur Yves GOASDOUE, Madame Anne-Marie EYOT

**Absent** : Monsieur Jean-François BRISSET

<b>EFFECTIF</b>	<b>Questions</b>	<b>Présents</b>	<b>Votants</b>
	D2022-16 à D2022-16	7	8
En exercice : 11			
Quorum : 6			

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Date d'affichage
06.09.22	17 H 30	Annick DE SCHUTTER Directrice du CCAS	19h00	

CCAS DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	13.09.2022	D2022-16	5.2	
REGISTRE DES ACTES NON COMMUNICABLES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET DES DECISIONS DU VICE-PRESIDENT				

OBJET	<b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2022</b>
-------	--

SM

Chers collègues,

La séance n°19 du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 23 juin dernier a fait l'objet d'un procès-verbal, soumis à l'approbation des Administrateurs.

**IL VOUS EST PROPOSE DE BIEN VOULOIR :**

- 1. APPROUVER** le procès-verbal du Conseil d'Administration du 23 juin 2022.

*ADOPTE A L'UNANIMITE*

Le Vice-Président,

Bruno ASSELOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-266100189-20220913-D2002-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2022

Publication : 16/09/2022

<b>CCAS DE FLERS</b>	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	13.09.2022	D2022-17	8.2	
	REGISTRE DES ACTES NON COMMUNICABLES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET DES DECISIONS DU VICE-PRESIDENT			

**SEANCE n° 20 DU 13 SEPTEMBRE 2022**  
4 questions, numérotées de D2022-16 à D2022-19

**DELIBERATION**

**PRISE EN CHARGE ALIMENTAIRE DES  
DEPLACES UKRAINIENS – AVENANT N°1 A LA  
CONVENTION AVEC COALLIA**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de FLERS, légalement convoqué s'est réuni Salle du Moulin à FLERS, sous la présidence de Monsieur Bruno ASSELOT .

Etaient invités Mesdames et Messieurs :

**Président** : Monsieur Yves GOASDOUE,

**Vice-Président** : Monsieur Bruno ASSELOT

**Membres élus** : Madame Annick ROBIN-MOITRY, Madame Lucienne VINCENT, Monsieur Thierry AUBIN, Monsieur Jean-François BRISSET,

**Membres nommés** : Madame Yvette BREARD, Madame Anne-Marie EYOT, Monsieur Olivier CHESNAIS, Monsieur Gérard DELACOUR et Monsieur Jean-Jacques LEMEE.

Tous présents, à l'exception de :

<b>Procurations :</b>	<b>Mandants</b>	<b>Mandataires</b>	<b>Questions</b>
	Olivier CHESNAIS	Jean-Jacques LEMEE	Ensemble de la séance

**Excusé** : Monsieur Yves GOASDOUE, Madame Anne-Marie EYOT

**Absent** : Monsieur Jean-François BRISSET

EFFECTIF	<b>Questions</b>	<b>Présents</b>	<b>Votants</b>
	D2022-16 à D2022-19	7	8
En exercice : 11			
Quorum : 6			

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Date d'affichage
06.09.22	17 H 30	Annick DE SCHUTTER Directrice du CCAS	19h00	

CCAS DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	13.09.2022	D2022-17	8.2	
REGISTRE DES ACTES NON COMMUNICABLES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET DES DECISIONS DU VICE-PRESIDENT				

OBJET	<b>PRISE EN CHARGE ALIMENTAIRE DES DEPLACES UKRAINIENS – AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC COALLIA</b>
-------	---

SM

Chers Collègues,

Lors de sa séance du 5 mai dernier, le Conseil d'Administration a autorisé la signature d'une convention avec COALLIA relative à la prise en charge alimentaire des déplacés ukrainiens hébergés dans un centre d'accueil temporaire au 56 rue de la 11<sup>ème</sup> DBB, à Flers.

A la demande des services de l'Etat, Flers Agglo a mis à disposition l'ancienne clinique Saint Dominique afin de le transformer en second centre d'hébergement pour les déplacés ukrainiens sur la ville de Flers. Ce site est opérationnel depuis le premier septembre et pourra accueillir jusqu'à 30 personnes. A l'instar du premier centre d'hébergement, l'association COALLIA assure l'accueil et l'accompagnement des déplacés.

Satisfaite du partenariat que nous avons mis à place, à savoir un accès à l'épicerie sociale à hauteur de 30 € / semaine et par personne, COALLIA souhaite procéder à l'identique pour les déplacés accueillis sur le site de l'ancienne clinique.

Il convient donc de proposer l'avenant à la convention initiale.

### **IL VOUS EST PROPOSER DE BIEN VOULOIR**

**1. AUTORISER**

Monsieur le Vice-Président à signer l'avenant ci-annexé

**2. INDIQUER**

que les sommes perçues seront inscrites au budget à l'article 758

*ADOPTE A L'UNANIMITE*

Le Vice-Président,

Bruno ASSELOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-266100189-20220913-D2022-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2022

Publication : 16/09/2022

<b>CCAS DE FLERS</b>	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	13.09.2022	D2022-18	8.2	
	REGISTRE DES ACTES NON COMMUNICABLES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET DES DECISIONS DU VICE-PRESIDENT			

**SEANCE n° 20 DU 13 SEPTEMBRE 2022**  
4 questions, numérotées de D2022-16 à D2022-19

**DELIBERATION**

**REVALORISATION DU PLAFOND DU QUOTIEN  
FAMILIAL DU CCAS**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de FLERS, légalement convoqué s'est réuni Salle du Moulin à FLERS, sous la présidence de Monsieur Bruno ASSELOT .

Etaient invités Mesdames et Messieurs :

**Président** : Monsieur Yves GOASDOUE,

**Vice-Président** : Monsieur Bruno ASSELOT

**Membres élus** : Madame Annick ROBIN-MOITRY, Madame Lucienne VINCENT, Monsieur Thierry AUBIN, Monsieur Jean-François BRISSET,

**Membres nommés** : Madame Yvette BREARD, Madame Anne-Marie EYOT, Monsieur Olivier CHESNAIS, Monsieur Gérard DELACOUR et Monsieur Jean-Jacques LEMEE.

Tous présents, à l'exception de :

<b>Procurations</b> :	<b>Mandants</b>	<b>Mandataires</b>	<b>Questions</b>
	Olivier CHESNAIS	Jean-Jacques LEMEE	Ensemble de la séance

**Excusé** : Monsieur Yves GOASDOUE, Madame Anne-Marie EYOT

**Absent** : Monsieur Jean-François BRISSET

EFFECTIF	<b>Questions</b>	<b>Présents</b>	<b>Votants</b>
	D2022-16 à D2022-19	7	8
En exercice : 11			
Quorum : 6			

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Date d'affichage
06.09.22	17 H 30	Annick DE SCHUTTER Directrice du CCAS	19h00	

<b>CCAS DE FLERS</b>	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	13.09.2022	D2022-18	8.2	
	REGISTRE DES ACTES NON COMMUNICABLES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET DES DECISIONS DU VICE-PRESIDENT			

OBJET	<b>REVALORISATION DU PLAFOND DU QUOTIEN FAMILIAL DU CCAS</b>
-------	--

SM

Chers Collègues,

Les aides facultatives accordées par le CCAS de Flers sont régies par le règlement des aides facultatives, adopté par délibération n°1 du 14 mars 2017 et modifié par :

- la délibération n°3 du 1<sup>er</sup> octobre 2019 relative aux conditions d'accès et au barème de l'Épicerie Sociale
- la délibération n°2021-20 du 23 juin 2021 relative volet « Pôle Enfance Jeunesse »
- la délibération n°2022-09 du 5 mai 2022 relative à la création d'une aide exceptionnelle à l'énergie.

La plupart de ces aides sont basées sur le calcul d'un quotient familial propre au CCAS dont le plafond est fixé de 180 à 650 selon les tranches et les aides.

Pour rappel, le Quotient Familial est calculé en divisant la moyenne des ressources des 3 derniers par le nombre de parts correspondant à la composition familiale.

COMPOSITION DU FOYER	NOMBRE DE PARTS
Adulte seul	2
Adulte seul recevant son (ses) enfant(s) 1 week-end / 2 et la moitié des vacances scolaires	2 + 0.25 par enfant
Couple sans enfant ou 2 adultes cohabitant	2.5
Adulte cohabitant supplémentaire (+ de 20 ans)	1
Adulte seul avec enfants	2.5
Couple avec enfants	2.5

ENFANT	NOMBRE DE PART POUR CHAQUE ENFANT DE MOINS DE 20 ANS	CUMUL
Premier	1	1
Deuxième	0.5	1.5
Troisième	1	2.5
Quatrième	0.5	3
Cinquième	0.5	3.5
Sixième	1	4.5
Septième	0.5	5
Huitième	0.5	5.5
Neuvième	1	6.5

Personne handicapée = Pension d'Invalidité catégorie 2 et 3 ou reconnaissance de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de plus de 50 % = 1 part supplémentaire

Personne âgée de plus de 65 ans = ½ part supplémentaire

Personne âgée de plus de 65 ans et présentant un handicap reconnu par la MDPH = 1.5 part supplémentaire

CCAS DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	13.09.2022	D2022-18	8.2	
	REGISTRE DES ACTES NON COMMUNICABLES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET DES DECISIONS DU VICE-PRESIDENT			

Afin de tenir compte de l'augmentation de 4 % des minimas sociaux (RSA, AAH, ASPA) et des retraites, il est proposé de revaloriser d'autant les différents plafonds :

- 180 → 187,2 arrondi à 190
- 250 → 260
- 300 → 312 arrondi à 310
- 450 → 468 arrondi à 470
- 650 → 676 arrondi à 680

**IL VOUS EST PROPOSER DE BIEN VOULOIR :**

- 1. MODIFIER** les plafonds du quotient familial comme indiqué ci-dessus
- 2. INDIQUER** que cette modification prend effet au 15 septembre 2022

*ADOpte A L'UNANIMITE*

Le Vice-Président,

Bruno ASSELOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-266100189-20220913-D2022-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2022

Publication : 16/09/2022

<b>CCAS DE FLERS</b>	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	13.09.2022	D2022-19	8.2	
	REGISTRE DES ACTES NON COMMUNICABLES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET DES DECISIONS DU VICE-PRESIDENT			

**SEANCE n° 20 DU 13 SEPTEMBRE 2022**  
4 questions, numérotées de D2022-16 à D2022-19

**DELIBERATION**

**RECAPITULATIF DES DECISIONS PRISES PAR  
DELEGATION DE POUVOIR**

A la date indiquée ci-dessus, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de FLERS, légalement convoqué s'est réuni Salle du Moulin à FLERS, sous la présidence de Monsieur Bruno ASSELOT .

Etaient invités Mesdames et Messieurs :

**Président** : Monsieur Yves GOASDOUE,

**Vice-Président** : Monsieur Bruno ASSELOT

**Membres élus** : Madame Annick ROBIN-MOITRY, Madame Lucienne VINCENT, Monsieur Thierry AUBIN, Monsieur Jean-François BRISSET,

**Membres nommés** : Madame Yvette BREARD, Madame Anne-Marie EYOT, Monsieur Olivier CHESNAIS, Monsieur Gérard DELACOUR et Monsieur Jean-Jacques LEMEE.

Tous présents, à l'exception de :

<b>Procurations</b> :	<b>Mandants</b>	<b>Mandataires</b>	<b>Questions</b>
	Olivier CHESNAIS	Jean-Jacques LEMEE	Ensemble de la séance

**Excusé** : Monsieur Yves GOASDOUE, Madame Anne-Marie EYOT

**Absent** : Monsieur Jean-François BRISSET

EFFECTIF	<b>Questions</b>	<b>Présents</b>	<b>Votants</b>
	D2022-16 à D2022-19	7	8
En exercice : 11			
Quorum : 6			

Convocation effectuée le :	Séance ouverte à :	Secrétaire de séance	Clôture effectuée à :	Date d'affichage
06.09.22	17 H 30	Annick DE SCHUTTER Directrice du CCAS	19h00	



CCAS DE FLERS	Date	Délibération	Nature	Folio n°
	13.09.2022	D2022-19	8.2	
	REGISTRE DES ACTES NON COMMUNICABLES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET DES DECISIONS DU VICE-PRESIDENT			

OBJET	<b>RECAPITULATIFS DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION</b>
-------	---

SM

Dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil d'Administration accordée par délibération D2020-10 du 2 juillet 2020, le Vice-Président rend compte des décisions prises en matière d'aides facultatives, de téléassistance et de domiciliation.

**Aides attribuées entre le 14 Juin et le 2 Septembre 2022 au titre de la délégation donnée par le Conseil d'Administration au Vice-Président**

TYPE DE DEMANDE	Nombre de demandes	Nombre d'aides rejetées	Nombre d'aides accordées	Cumul de sommes accordées
Aide au loyer	8	3	5	1 029.67 €
Aide financière sur facture	3		3	278.14 €
Frais secours optique				
Bons alimentaires	25		25	1 515.00 €
Bon carburant	2		2	80.00 €
Bon fournitures	183		183	4 575.00 €
Bon sandwich	1		1	10.00 €
Bon vestimentaire	3		3	55.00 €
Cantine scolaire et dossier PEJ	239	2	237	Non chiffré
Carte de bus Sésame	261	3	258	Non chiffré
Centre de loisirs				
Epicerie Sociale	70	11	59	Non chiffré
Facture santé				
FSL Eau – Secours Eau				
FSL Electricité – Secours Electricité	1	1	0	Non chiffré
FSL Gaz – Secours gaz				
FSL Fuel				
Mutuelle	1		1	162.00 €
Inhumation indigent				
Secours facture eau	5		5	520.28 €
Secours Catholique	1		1	80.00 €
Secours Gaz et Edf	9		9	1 400.00 €
Vacances en famille	3	1	2	200.00 €
Nouvelle aide énergie	1		1	89.17 €
<b>TOTAL</b>	<b>816</b>	<b>21</b>	<b>795</b>	<b>9 994.26 €</b>

**Souscriptions et résiliations des contrats de téléassistance, signées entre le 16 juin et le 6 septembre 2022 au titre de la délégation donnée par le Conseil d'Administration au Vice-Président**

Durant la période concernée, 1 souscription et 6 résiliations sont été signées, portant le nombre d'abonnés à 110.

**Attributions et radiations de domiciliations signées entre le 16 juin et le 6 septembre 2022 au titre de la délégation donnée par le Conseil d'Administration au Vice-Président**

Durant la période concernée, 17 attributions et 18 résiliations d'élection de domicile été signées, portant le nombre de domicilié à 67 personnes.

**IL VOUS EST PROPOSER DE BIEN VOULOIR :**

- 1. PRENDRE ACTE** des décisions ci-dessous prises dans le cadre de la délégation de pouvoir

*ADOpte A L'UNANIMITE*

Le Vice-Président,

Bruno ASSELOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-266100189-20220913-D2022-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2022

Publication : 16/09/2022